

Épisode 19 : Biodiversité et santé

Actualité scientifique : Le Plan National Santé Environnement

Le quatrième Plan National Santé Environnement (PNSE 4), lancé en avril 2021, porte sur la période 2021-2025. Il est décliné au niveau national et au niveau local à travers des Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE). Il a pour objectif de limiter l'exposition aux agents chimiques, biologiques et physiques présents dans les environnements et les risques induits pour les humains, les animaux et les écosystèmes ; il s'inscrit ainsi dans la démarche « One Health », « Une seule santé ». Il est structuré en quatre axes :

- S'informer, se former et informer sur l'état de notre environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes ;
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire ;
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ;
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et sur les écosystèmes.

Le PNSE 4 est articulé à de nombreux autres plans et stratégies sectorielles, dont la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. La biodiversité en tant que telle n'est donc pas un axe majeur du PNSE 4, mais elle apparaît dans de nombreuses actions :

- Renforcement de la lisibilité de l'étiquetage volontaire des produits ménagers, y compris des désinfectants et promotion des produits biocides moins impactants pour l'environnement (dans l'action 3) ;
- La mobilisation du Service Sanitaire des Étudiants en Santé (SSES) pour former les étudiants et mener des actions d'éducation à la santé auprès des populations, dont la question de la biodiversité (dans l'action 5) ;
- Améliorer la connaissance du parc de luminaires publics au forts effets sur la biodiversité nocturne afin de renforcer la conformité de ce parc à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (dans l'action 9). ;
- Possibilité de création d'« espaces calmes » labellisés dans les territoires (action 15) ;
- Renforcer la formation des élus et des agents des collectivités territoriales aux problématiques de santé-environnement, notamment sur les liens biodiversité-santé (dans l'action 16) ;
- Mettre en place un PEPR (Programmes et Équipements Prioritaires de Recherche) sur les pathogènes émergents et les zoonoses ; renforcer l'étude des solutions fondées sur la nature permettant de lutter contre l'émergence des zoonoses (dans l'action 19) ;
- Surveiller la santé de la faune terrestre et prévenir les zoonoses via l'Office Français de la Biodiversité : prioriser l'acquisition des connaissances, faciliter l'accès aux informations sanitaires, lutter contre les zoonoses de la faune sauvage, mettre en

place une stratégie sanitaire pour les espaces protégés notamment, les parcs nationaux (dans l'action 2).